

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MÉRIDIONALE

DEL.2023-CS-21

**DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 07.12.2023**

NOM : 7.7

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.
La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : Brun Marc, CHAPUIS Pierre.

CCBA : LACROTTE Robert, PONTIER Jean-Yves, DEVES Jean-François, SOULERIN René.

Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques.

Pays des Vans en Cévennes : MANIFACIER Christian, ROBERT Lionel, NOEL Daniel.

Beaume Drobie : CHABANE Francis, DEFFREIX Christophe.

Berg et Coiron : FARGIER Marie, GILLY Michelle.

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, ARRIGHI Nicole.

Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 21 (dont 4 suppléants)

Procurations : 4

Votants : 26

Absents : 21

Date de convocation : le 30/11/2023

Procurations : AUZAS Vincent donne pouvoir à DEFFREIX Christophe, BRUYERE-ISNARD Thierry donne pouvoir à MANIFACIER Christian, NAJI Driss donne pouvoir à GILLY Michelle, PRADIER Sébastien donne pouvoir à GENEST Jacques.

Absents : RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, WALDSCHMIDT Pascal, PICHON Luc, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, BASTIDE Bérangère, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : PONTIER Jean-Yves.

Objet : Avance sur la participation statutaire 2024 des collectivités adhérentes.

Le Président informe l'assemblée délibérante que les participations statutaires 2024 découleront de la présentation du budget primitif 2024 du Syndicat.

Pour rappel, la participation annuelle de chaque EPCI fait l'objet de trois versements calculés sur 4 mois, le premier intervenant en avril et représentant les 4/12^{ème} de la participation annuelle de chaque communauté de communes.

A ce titre et afin sécuriser la trésorerie du Syndicat, il convient de solliciter, auprès des

8 CDC adhérentes, une avance, à hauteur de 10 %, de leur participation sur l'année N calculée sur la participation globale de l'année N-1.

Après le vote du budget de l'année N, cette avance sera déduite du montant du versement relatif au 1^{er} trimestre.

Pour l'année 2024, l'avance se répartit selon le tableau ci-après :

Communautés de communes	Participation totale 2023	Avance 2024
Ardèche des Sources et Volcans	28 549,46 €	2 854,95 €
Bassin d'Aubenas	142 634,24 €	14 263,42 €
Berg et Coiron	19 333,75 €	1 933,38 €
Gorges de l'Ardèche	49 005,20 €	4 900,52 €
Montagne d'Ardèche	19 233,41 €	1 923,34 €
Pays Beaume Drobie	25 125,07 €	2 512,51 €
Pays des Vans aux Cévennes	26 856,23 €	2 685,62 €
Val de Ligne	14 262,64 €	1 426,26 €
TOTAL	325 000,00 €	32 500,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la demande d'avance prévisionnelle sur la participation 2024 des 8 CDC pour un montant total de 32 500 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

